

A2CR
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 100 euros
Siège social : 2 rue de la Chapelle 91310 MONTLHERY
830 648 762 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-trois
Le premier septembre
A huit heures
Au siège social

Monsieur Rizwan MUHAMMAD,

Propriétaire de la totalité des 10 actions de 10 euros composant le capital social de la société
« A2CR»,

Associé unique et Président de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- **Augmentation du capital social de 9 900 euros par la création de 990 actions nouvelles de numéraire,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Constatation de la réalisation d'une cession d'actions et agrément d'un nouvel actionnaire,**
- **Passation d'une société par actions simplifiée unipersonnelle à une société par actions simplifiée,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**



PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide **d'augmenter le capital social de 9 900 euros pour le porter à 10 000 euros**, par l'émission de 990 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'il a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'Associé unique constate en outre :

- que la somme de 9 900 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque QONTO à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ;
- que **l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.**

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

Une somme en numéraire d'un montant total de Cents euros (100 euros), correspondant au montant du capital social et à mille 10 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 16 juin 2017 par la Banque Populaire Rives de Paris, agence de Montlhéry (91310), dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique. Cette somme de 100 euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Suivant les décisions de l'Associé Unique en date du 1^{er} Septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 900 euros en numéraire, pour être porté à 10 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de dix euros (10€) chacune, de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, Monsieur Rizwan MUHAMMAD, prend acte en ce jour de la **cession de 300 actions auprès de :**

Monsieur Alexandre GUTIERREZ
demeurant 68 Avenue Edmond Rostand 91420 MORANGIS
né le 20 juillet 1985 à ATHIS-MONS (91)
de nationalité française

Conformément à l'article 11 des statuts, l'associé unique rappelle que les **cessions des actions détenues par l'associé unique sont libres.**

L'associé unique, comme conséquence de la cession d'actions ci-dessus, **agrée** expressément **Monsieur Alexandre GUTIERREZ** en qualité d'**associé à hauteur de 30% des actions** de la société A2CR.

Il charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Ainsi, la société n'est plus unipersonnelle, elle passe de société par actions simplifiée à associé unique à une société par actions simplifiée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

**

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Rizwan MUHAMMAD
Président et associé unique

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES
Le 29/09/2025 Dossier 2025 00020113, référence 9104P61 2025 A 03167
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

